

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2017

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

Rapporteur : Patrice Pattée

Depuis presque 40 ans, la ville de Sceaux s'est engagée en faveur des circulations douces et du partage de l'espace public.

La topographie du territoire scéen pouvant constituer un frein au développement des déplacements à vélo, la Ville a décidé en 2011 de promouvoir l'utilisation du vélo à assistance électrique (VAE) qui constitue une excellente réponse à la spécificité de son territoire.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 31 mars 2011, a ainsi décidé d'instituer un dispositif pour inciter les Scéens à acquérir un vélo à assistance électrique. Ce dispositif a été maintenu, d'année en année, jusqu'en mai 2017.

En effet, en 2017, un nouveau financement pour l'acquisition de vélos à assistance électrique a été mis en place par l'État (décret n° 2017-196 du 16 février 2017 relatif aux aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants). Ce décret a permis la mise en place d'une aide calculée sur la base de 20% du coût d'achat du VAE, et plafonnée à 200 €. Cette aide était exclusive de toute autre aide allouée par une collectivité publique ayant le même objet.

Compte tenu de ces éléments, le dispositif d'aide de la ville aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique a été suspendu, n'étant pas cumulable avec l'aide de l'Etat, dans l'attente des nouvelles directives nationales mises en place à partir du 1^{er} février 2018.

Pour 2018, un amendement au projet de loi de finances a été voté le 9 novembre 2017 ; il recentre le dispositif d'aide de l'Etat à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) sur les ménages les plus modestes.

De plus, l'aide de l'Etat sera désormais conditionnée au versement par les collectivités locales d'une aide à l'achat du vélo à assistance électrique.

Ces nouvelles dispositions impliquent de redéfinir le dispositif de subvention en vigueur à compter du 1^{er} février 2018. Il est donc proposé :

- de reconduire le dispositif d'aide à l'achat de VAE à partir du 1^{er} février 2018 pour une période de 12 mois, et ce, sans condition de ressources,
- de préciser que le montant de la subvention pour l'acquisition d'un VAE neuf sera calculé sur la base de 10 % du coût d'achat TTC, ce montant étant plafonné à 100 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider de reconduire le dispositif d'aides pour l'achat de vélos à assistance électrique, dans les conditions précisées ci-dessus.